



Laurent CAUQUIL
Secrétaire national
SNPC-FO-Gendarmerie

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

Toulouse, le 13 février 2022

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 26 janvier 2022 sur les orientations que vous comptez engager pour les cinq prochaines années dans le cadre de la future grande loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), je souhaite vous faire part de la position et des propositions de l'organisation syndicale que j'ai l'honneur de représenter.

Avant tout, je veux saluer les mesures catégorielles accordées aux personnels civils de la gendarmerie, dans le cadre du Beauvau de la sécurité. Pour la première fois, depuis l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, les personnels civils se sentent enfin considérés. Ces différentes mesures participent à l'attractivité de notre institution et répondent à un sentiment fort d'iniquité entre périmètres.

S'agissant des mesures que vous souhaitez mettre en œuvre dans le cadre de la LOPMI, je me garderai de commenter celles destinées à nos collègues militaires. En effet, je préfère me focaliser essentiellement sur les personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale que le SNPC-FO-Gendarmerie représente, accompagne et défend au quotidien.

Vous souhaitez, d'ici 2030, intensifier la substitution des postes afin de doubler la présence de gendarmes sur le terrain. Sur ce point, je souhaite connaître la nature des substitutions, son cadencement et l'équilibre de répartition entre personnels civils et militaires du corps de soutien. Il est important que soit instauré en amont un dialogue social. Cette réforme devra se conduire dans le respect et l'équilibre des statuts qui composent le soutien. Sachez que le SNPC-FO-Gendarmerie est très attaché à cet équilibre et, par conséquent, y veillera tout particulièrement.

Je me permets de vous rappeler qu'à ce jour, le soutien en gendarmerie est en forte tension du fait d'un manque criant d'effectifs, et ce depuis déjà quelques années. Votre volonté d'augmenter la présence des gendarmes sur le terrain doit impérativement s'accompagner d'une augmentation des postes de soutien en particulier dans les écoles.

Concernant les « greffiers de gendarmerie », le SNPC-FO-Gendarmerie est défavorable au positionnement de personnels civils dans la chaîne judiciaire de la gendarmerie. En effet, je considère que cette fonction devrait être exclusivement réservée aux personnels militaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie ne souhaite pas remettre en cause ce qu'il considère être l'ADN de la gendarmerie et ce qui en fait sa spécificité. Je ne souhaite pas que des personnels civils soient affectés dans des unités élémentaires ; je n'y trouve aucune plus-value, bien au contraire.

En parallèle et toujours dans un souci d'équilibre statutaire, je vous propose d'augmenter le volume des substitutions des personnels du corps militaire de soutien en personnels civils au niveau des régions de gendarmerie, des groupements de gendarmerie, et des écoles.

Dans votre courrier, vous évoquez votre volonté d'aborder cette LOPMI dans « le respect du principe de parité globale ». Je suis très attaché à cette notion. Elle est pour moi le fondement de la justice, de l'équité entre les personnels administratifs et techniques des périmètres police et gendarmerie qui contribuent à la mission de service public de sécurité au profit de nos concitoyens.

Aussi, à l'instar de nos camarades d'UNITE SGP POLICE, je demande qu'une indemnité de sujétion spéciale (ISS) soit attribuée à l'ensemble des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie. Le SNPC-FO-Gendarmerie demande qu'une réflexion sur ce sujet soit engagée rapidement avec la Direction générale de la gendarmerie nationale.

Je demande qu'une harmonisation sur l'aide à la restauration devienne enfin effective au sein de notre ministère. Trop de disparités existent actuellement. J'évalue à environ 50 € par mois la différence de subvention qu'il peut y avoir d'un périmètre à l'autre ; le budget de l'action sociale ne doit-il pas pourtant être réparti de façon équitable au sein de notre ministère ?

Enfin, comme vous le savez, le SNPC-FO-Gendarmerie est très attaché à une gestion RH de proximité et de qualité. Depuis leur création, les SGAMI ont en charge la gestion RH des personnels civils de la gendarmerie. Force est de constater que cette gestion n'a apporté aucune plus-value et a surtout mis en évidence de nombreux dysfonctionnements qui ont mené certains personnels civils dans des situations inadmissibles. Le SNPC-FO-Gendarmerie réclame le rattachement RH des personnels civils à la Direction générale de la gendarmerie nationale. Ainsi, cette gestion s'articulerait de la façon suivante : formation administrative – région zonale – direction générale de la gendarmerie nationale – direction des ressources humaines du MININT. Pour garantir une gestion efficace, les bureaux « personnels civils » des régions zonales doivent être renforcés d'environ 4 ETP. Je me permets de vous rappeler qu'à la création des SGAMI, la gendarmerie a transféré 3 à 4 EPT au profit des SGAMI pour assurer la gestion des personnels civils de la gendarmerie. Le recrutement de ces gestionnaires, environ 30 ETP, peut légitimement s'inscrire dans le cadre de la LOPMI.

Un personnel qui n'a pas à se soucier de sa gestion est un personnel en confiance qui, de fait, se consacre pleinement à sa mission.

Je sais, Monsieur le Ministre, pouvoir compter sur l'attention que vous porterez à ce courrier. Je vous sais également attaché à la reconnaissance et au bien-être des personnels civils de la gendarmerie. J'espère vivement que les propositions du SNPC-FO-Gendarmerie seront inscrites dans le protocole à venir.

Pour tout cela, je vous remercie sincèrement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

